



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 1238-22

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1238-22 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux de drainage en 2023**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 mars 2023

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 13 mars 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe,  
Marie-Ève Huneau, avocate